

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	32

N° 16-DCM-DGS-120

L'AN DEUX MILLE SEIZE & LE DIX-NEUF SEPTEMBRE à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 Septembre 2016

OBJET DE LA DELIBERATION : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE L'EYGOUTIER

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Valérie RIALLAND – Josiane SICCARDI – Pascal CAMPENS – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Jean-Michel PEYRATOUT – Daniel VESSEREAU – Michel LUCIANI – Jean-Claude VEGA – Bénédicte LE MOIGNE – Viviane TIAR – Agnès BIASUTTO – Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH – Céline PRATI-AIGUIER – Magali VINCENT – Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT – Nicole VACCA – Frédéric FIORE

POUVOIRS : Lionel RIQUELME à Viviane TIAR
Bérénice BONNAL à Cécile GOMEZ
Daniel DUVOUX à Jean-François PLANES
Paul MOUROT à Hervé STASSINOS
Denis CHAMBI à Jean-Michel PEYRATOUT
Gaëlle REBEC à Céline PRATI-AIGUIER
Dominique ROLLAND à Valérie RIALLAND
Bernard PEZERY à Yves PARENT
Stéphane BELTRA à Marie-Paule DELAROCQUE
Jennifer DELI à Frédéric FIORE

ABSENTE : Mme Geneviève DROMSON

SECRETAIRE de SEANCE : Magali VINCENT

=====

M. Jean-Claude VEGA, Conseiller Municipal, donne lecture de l'exposé suivant :

L'analyse des statuts actuels du syndicat a mis en avant leur nécessaire modification, afin notamment de préciser l'objet statutaire.

Il s'agit de permettre au syndicat de :

- Poursuivre ses actions et engager les premières actions complémentaires visant la gestion des milieux aquatiques,
- Engager l'élaboration du PAPI (Programme d'Actions et de Prévention contre les Inondations) en partenariat avec Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée
- Protéger sur le plan juridique le Syndicat et sécuriser juridiquement ses interventions,
- Renforcer la coopération entre « prévention des inondations » et « gestion des eaux pluviales urbaines ».

Cette modification s'inscrit plus globalement dans la réorganisation en cours de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, en répondant au besoin de court terme sans compromettre les évolutions potentielles ultérieures.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5212-1 et suivants qui régissent les principes généraux des syndicats intercommunaux,

VU l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui régit les conditions de modifications relatives aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale,

CONSIDERANT, l'appartenance du Pradet au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Bassin de l'Eygoutier,

CONSIDERANT l'intérêt de modifier les dispositions statutaires du syndicat notamment son objet statutaire comprenant :

- La définition du périmètre géographique et physique d'interventions : le bassin versant de l'Eygoutier,
- Le rappel des rôles et responsabilités des différents acteurs que le Syndicat et son objet n'affectent pas (propriétaires riverains des cours d'eau non domaniaux ou d'ouvrages hydrauliques, Maires au titre de leurs pouvoirs de police généraux ou spéciaux, collectivités locales au titre des compétences qu'elles peuvent exercer par ailleurs, Préfet et Agence de l'Eau).
- Les objectifs de toutes actions reconnues d'intérêt général ou d'urgence que le syndicat peut conduire :
 - L'aménagement d'un bassin hydrographique,
 - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, y compris ses accès,
 - La défense contre les inondations liées à un débordement de cours d'eau,
 - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

CONSIDERANT par ailleurs que la représentation des Communes ainsi que le partage des contributions financières restent inchangés par rapport aux statuts actuels,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 17 Juin 2016 approuvant la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Bassin de l'Eygoutier,

DECIDE APRES EN AVOIR DELIBERE,

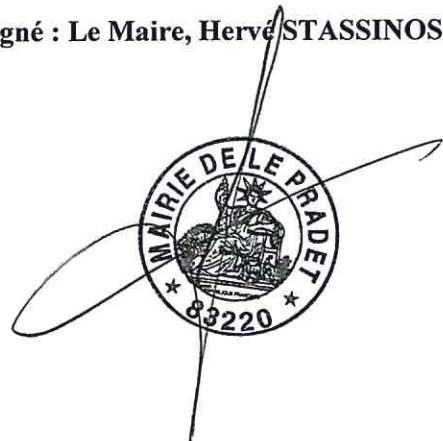
ARTICLE 1 : D'approuver la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Bassin de l'Eygoutier et d'adopter ainsi les nouveaux statuts proposés en annexe de la présente,

ARTICLE 2 : De transmettre à Monsieur le Préfet du Var, l'avis favorable de la commune en vue de la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Bassin de l'Eygoutier, ceci à compter du 1^{er} Janvier 2017.

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS



Acte exécutoire en application
de l'article 2 de la loi du 2 mars 1982.
Transmis au contrôle de légalité le :

27 SEP. 2016

Publié ou notifié le : 27 SEP. 2016

Le Maire,

